

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations,
le 26/06/2025. Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois
à compter du .



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du 23/06/2025
2025-06-061	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2025-06-062	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mai 2025	Arrêt du PV
2025-06-063	Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1 ^{er} Adjoint	Prend Acte
2025-06-064	Convention de partenariat avec l'épicerie solidaire	Adoptée à l'unanimité
2025-06-065	Convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa	Adoptée à l'unanimité
2025-06-066	Recomposition de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux - répartition des sièges.	Adoptée à l'unanimité
2025-06-067	Renouvellement de la convention cantine à 1 €	Adoptée à l'unanimité
2025-06-068	Garderie: tarifs 2025-2026 - règlement périscolaire 2025/2026	Adoptée à l'unanimité
2025-06-069	Création d'un emploi non permanent d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité	Adoptée à l'unanimité
2025-06-070	Travaux des sanitaires de l'école Les Piérides	Adoptée à l'unanimité
2025-06-071	Droit de préemption urbain: 1 place du rendez-vous	Adoptée à l'unanimité
2025-06-072	Droit de préemption urbain: chemin de la Ragoterie	Adoptée à l'unanimité
2025-06-073	Droit de préemption urbain: 10, rue des genêts lotissement les petites plantes	Adoptée à l'unanimité

Document affiché le 26/06/2025

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Yves BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JUN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. COULAIS Damien (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) - Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie) - M. CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M.BAUDRY Yves.)

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2025-06-061-Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- FAUCHERON Jean-Michel
- DIEUMEGARD Romain
- GUILMINEAU Delphine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie et M. CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M.BAUDRY Yves :

-NOMME en qualité de secrétaire de séance : M. FAUCHERON Jean-Michel

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25 JUIN 2025
et publication du 26 JUIN 2025
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. COULAIS Damien (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) - Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie) - M. CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M.BAUDRY Yves.)

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

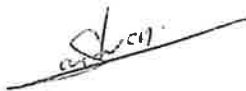
2025-06-062-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 MAI 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 mai 2025 a été transmis par mail le 17 juin 2025 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie et M. CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M.BAUDRY Yves :

-ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 20 mai 2025.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
FAUCHERON Jean-Michel*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*




Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25 JUIN 2025
et publication du 26 JUIN 2025
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE****Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du MARDI 23 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. COULAIS Damien (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) – Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOULLAUD Julie – M. CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M.BAUDRY Yves.)

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2025-06-063-Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint**1/ Décisions du Maire :****➤ Signature de devis :**

- Armoire frigorifique + cartouche four (cantine) : 1795,46 € HT + 525,02 € HT- Le Froid Vendéen
 - Renouvellement serveur informatique (location) : 149,80 € HT / mois (60 mois) – Romain Informatique
 - Diagnostics accessibilité / sécurité incendie salle Guy Goron : 1300 € HT – SOCOTEC
 - 2 tablettes tactiles pour pointage périscolaire : 517,50 € HT – e-collectivité
- Signature du règlement concernant la dotation de matériel informatique par la CCPFV dans le cadre du réseau de lecture publique (dotation à titre gracieux d'un ordinateur et d'une douchette représentant une valeur de 880.70 € TTC)

2/ Décisions du 1^{er} Adjoint : devis divers

- Location sono (marché sérignolais) : 557,50 € HT – SARL Fillonneau sonorisation
- 2 kits de tennis : 757,17 € HT / kit – Intersport
- 2 panneaux de signalisation (cyclistes pieds à terre) : 119,00 € HT (pas de TVA) – L'instinct gravure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOULLAUD Julie et M. CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M.BAUDRY Yves.

-PREND ACTE des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25 JUIN 2025
et publication du 26 JUIN 2025
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. COULAIS Damien (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) - Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie - M. CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M.BAUDRY Yves.)

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2025-06-064 : Epicerie solidaire - Convention de partenariat

Monsieur Le Maire informe les conseillers que :

- L'épicerie solidaire de Fontenay-le-Comte est une association qui permet aux bénéficiaires de pouvoir acquérir à un prix modique des produits alimentaires.
- Les sérignolais qui remplissent les conditions de revenus peuvent en bénéficier dès lors que la commune a signé une convention de partenariat avec cette association.
- La ville de Fontenay-le-Comte assure le versement d'une subvention annuelle en trois fois, pour les frais d'achats et de fonctionnement de l'Épicerie solidaire.
- En fonction des bénéficiaires s'étant présentés à l'Épicerie solidaire, un mémoire est établi par l'association et adressé à la commune au terme de l'exercice de l'année civile.
- La convention jointe à la présente délibération est établie pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie et M. CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M.BAUDRY Yves.

- APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25 JUIN 2025
et publication du 26 JUIN 2025
Le Maire, Yves Baudry



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. COULAIS Damien (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) - Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie - M.CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M.BAUDRY Yves.)

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2025-06-065-Convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Vendée Numérique a passé un marché avec la société SOGETREL pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et commerciale, l'exploitation du système d'information et la maintenance d'un réseau très bas débit LoRa et d'un cœur de réseau y compris la maintenance. Il ajoute que Vendée Numérique sollicite l'autorisation de la Commune pour implanter sur la salle polyvalente, une passerelle de type Lora, composée d'une flèche et d'un module électronique, destinée à recevoir les informations émises par des capteurs.

Il est proposé au Conseil municipal de valider avec Vendée Numérique la convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LORA sur la salle polyvalente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie et M. CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M.BAUDRY Yves :

- **VALIDE** la convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire / le 1^{er} Adjoint à signer la convention de partenariat.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après
en Préfecture le 25 JUIN 2025
et publication du 26 JUIN 2025
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JUN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. COULAIS Damien (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) - Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie - M. CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M.BAUDRY Yves.)

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2025-06-071-Droit de Préemption Urbain - Place du Rendez-Vous - parcelle AB 869

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de la parcelle AB 869 d'une surface de 714 m2, située 1 place du rendez-vous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie et M. CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M.BAUDRY Yves, décide :

-DE **RENONCER** à son droit de préemption sur cette parcelle
-D' **AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître AUVINET Hélène, notaire associé à L'Hermenault (Vendée).

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 26 JUN 2025
et publication du 26 JUN 2025
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. COULAIS Damien (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) - Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie - M. CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M.BAUDRY Yves.)

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2025-06-072-Droit de Prémption Urbain – Chemin de la Ragoterie – parcelle AB 805

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de la parcelle AB 805 d'une surface de 1 015 m2, située chemin de la Ragoterie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie et M. CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M.BAUDRY Yves, décide :

- DE **RENONCER** à son droit de préemption sur cette parcelle
- D' **AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître BILLON-MICHAUD Patricia, notaire associée à Fontenay-Le-Comte (Vendée).

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25 JUIN 2025
et publication du 26 JUIN 2025
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. COULAIS Damien (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) - Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie - M. CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M.BAUDRY Yves.)

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2025-06-073-Droit de Prémption Urbain - 10 rue des Genêts - parcelle ZR 384

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de la parcelle ZR 384 d'une surface de 980 m2, située 10 rue des Genêts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie et M. CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M.BAUDRY Yves, décide :

- DE **RENONCER** à son droit de préemption sur cette parcelle
- D' **AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître BILLON-MICHAUD Patricia, notaire associée à Fontenay-Le-Comte (Vendée).

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **25 JUIN 2025**
et publication du **26 JUIN 2025**
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE****Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du MARDI 23 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. COULAIS Damien (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) – Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOULLAUD Julie – M.CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M.BAUDRY Yves.)

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2025-06-066- Recomposition de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux – répartition des sièges.

VU l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'une application stricte de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, augmentée des sièges attribués aux communes est de nature à apporter une proportionnalité suffisante au poids démographique de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 02 juin 2025 donnant un avis favorable sur la répartition de droit commun ;

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun.

* * *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie et M. CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M.BAUDRY Yves :

- **DONNE** un avis favorable sur la répartition du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

o Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 727
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	42
Nombre de communes	25

COMMUNE	Population municipale authentifiée	Nombre de sièges
FONTENAY-LE-COMTE	13 806	17
DOIX LES FONTAINES	1 757	2
VELLUIRE-SUR-VENDEE	1 366	1
LONGEVES	1 360	1
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	1 263	1
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	1 211	1
AUCHAY-SUR-VENDEE	1 176	1
PISSOTTE	1 144	1
FOUSSAIS-PAYRE	1 118	1
MERVENT	1 073	1
LANGON	1 050	1
SERIGNE	1 029	1
HERMENAULT	903	1
VOUVANT	823	1
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	820	1
ORBRIE	802	1
MONTREUIL	801	1
BOURNEAU	717	1
PETOSSE	684	1
POUILLE	643	1
SAINT-CYR-DES-GATS	549	1
SAINT-VALERIEN	543	1
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	526	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	394	1
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	169	1
TOTAL	35 727	42

26 JUIN 2025

- **DIT** que cette délibération sera transmise à la Préfecture de la Vendée et à la Communauté de communes pour information.

ANNEXE : RÉPARTITION DE DROIT COMMUN

Code général des collectivités territoriales

Partie législative

- CINQUIÈME PARTIE : LA COOPÉRATION LOCALE
 - LIVRE II : LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
 - TITRE Ier : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
 - CHAPITRE Ier : Dispositions communes
 - Section 3 : Organes et fonctionnement
 - Sous-section 1 : Organes
 - Paragraphe 1 : Organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Article L5211-6-1

- Modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 75

I. – Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article ;
 2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
 b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 – lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 – lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

II. – Dans les métropoles et les communautés urbaines et, à défaut d'accord, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

III. – Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous.

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18

De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Ce nombre peut être modifié dans les conditions prévues aux 2°, 4° ou 5° du IV.

IV. – La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

1° Les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

2° Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;

3° Si, après application des modalités prévues aux 1° et 2° du présent IV, une commune obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant :

– seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué ;

– les sièges qui, par application de l'alinéa précédent, se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée ;

4° Si, par application des modalités prévues aux 1° à 3° du présent IV, le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du présent IV, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux ;

4° bis Dans la métropole d'Aix-Marseille-Provence, sont attribués en supplément, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, aux communes ayant bénéficié de la répartition des sièges prévue au 1° du présent IV, 20 % de la totalité des sièges, répartis en application des 1° et 2° du même IV.

5° En cas d'égalité de la plus forte moyenne entre des communes lors de l'attribution du dernier siège, chacune de ces communes se voit attribuer un siège.

V. – Dans les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.

VI. – Dans les métropoles et les communautés urbaines, à l'exception de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, et à défaut d'accord conclu dans les conditions prévues au 2° du I dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent créer et répartir un nombre de

26 JUIN 2025

sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV.

La part globale de sièges attribuée à chaque commune en application des III, IV et du présent VI ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écartere de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV.

Dans les métropoles et les communautés urbaines, la répartition effectuée en application du présent VI peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif de l'organe délibérant.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par application des articles L. 5211-5, L. 5211-41, L. 5211-41-1 ou L. 5211-41-3, les délibérations prévues aux I, IV et VI du présent article s'effectuent en même temps que celle relative au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON

Acte rendu exécutoire le 25 JUIN 2025
en Préfecture le 25 JUIN 2025
et publication du 26 JUIN 2025
Le Maire,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE****Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du MARDI 23 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. COULAIS Damien (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) – Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie – M. CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M.BAUDRY Yves.)

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2025-06-067- Renouvellement de la convention cantine à 1 € - Tarifs cantine 2025-2026

Mme Guilmineau rappelle qu'une convention triennale a été signée avec l'Etat le 28/07/2022 afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€. En signant cette convention, les communes et intercommunalités rurales fragiles de moins de 10 000 habitants, bénéficient d'une aide financière (3 € par repas servi et facturé) dès lors qu'elles instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. L'actuelle convention arrive à échéance. Il est donc nécessaire de la renouveler. Cette aide est garantie jusqu'à la fin du Pacte des solidarités, soit jusqu'à fin 2027.

Pour rappel, l'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€, pour les familles dont le QF est de 1 000 € au maximum, et un supérieur à 1€.
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Depuis le 1er janvier 2024, un bonus EGalim d'un euro (1€) est accordé à toutes les cantines dès lors qu'elles s'inscrivent sur la plateforme ma cantine et télédeclarent leurs données d'achat en produits durables et de qualité de l'année N-1.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide apportée par l'Etat pour que chaque enfant puisse bénéficier au moins d'un repas équilibré par jour ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie et M. CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M.BAUDRY Yves :

- **DECIDE** d'appliquer une tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF à compter du 1^{er} septembre 2025

- **FIXE** la tarification sociale pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

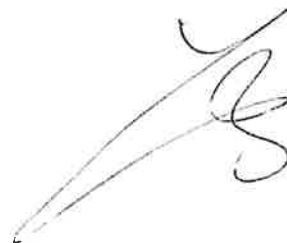
Quotient familial	Tarif hors PAI	Tarif PAI (en cas de repas apporté par la famille)
1 ^{ère} tranche : QF < ou = à 1000 €	1,00 € / repas	1,00 € / repas
2 nd e tranche : 1000 € < QF < ou = 1500 €	4.20 € / repas	2.10 € / repas
3 ^{ème} tranche : QF > 1500 €	4.35 € / repas	2.20 € / repas

- **DIT** qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 4.35 €.
- **PRÉCISE** que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 (un nouveau justificatif devra être transmis à compter du 1^{er} janvier 2026).
Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.
- **FIXE** le repas adulte à 4,35 €.
- **FIXE** le repas payé par les familles d'accueil à 4,35 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention avec l'Etat et tous les documents relatifs à cette affaire, ainsi que l'avenant EGALIM.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25 JUIN 2025
et publication du 26 JUIN 2025
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

26 JUIN 2025

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE****Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du MARDI 23 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. COULAIS Damien (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) – Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie – M. CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M.BAUDRY Yves.)

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2025-06-068-Tarifs garderie et règlement des services périscolaires 2025-2026**Tarifs garderie 2025-2026 :**

La Commission du Pôle Scolaire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025-2026 :

- Matin de 7H30 à 8H45 (fin 8h50) : **0.55 € / ¼ heure**
Tout ¼ d'heure commencé sera facturé.
- Soir de 16h30 à 19h :
 - Part fixe – le goûter : **0.65 €** (de 16h30 à 17h)
 - +
 - Part variable : **0.85 € / ½ heure***Toute ½ heure commencée sera facturée.*

Règlement périscolaire 2025-2026

Mme Guilmineau informe qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement ; certaines informations étaient en effet manquantes au niveau des tarifs, le fonctionnement des services, les modalités et conditions de réservation et d'annulation.

Ce règlement a été rédigé sous forme d'une liste d'articles afin de pouvoir se référer plus facilement aux différents points du règlement en cas de besoin.

D'autre part, les règles de vie (applicables par les enfants) ont été réécrites pour pouvoir mieux s'adapter aux problèmes de comportement sur les temps périscolaires en mettant en avant l'importance du respect des autres (adultes et camarades).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie et M. CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M.BAUDRY Yves :

26 JUIN 2025

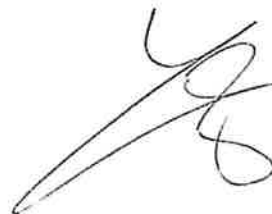
SLOW

- **VALIDE** les tarifs de la garderie ci-dessus à compter du 01/09/2025 pour l'année scolaire 2025-2026
- **DIT** que tout $\frac{1}{4}$ d'heure commencé le matin est dû et de même toute 1/2h commencée le soir est dûe.
- **VALIDE** la réécriture du règlement joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25 JUIN 2025
et publication du 26 JUIN 2025
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. COULAIS Damien (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) - Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie - M. CAUDAL Grégory (pouvoir donné à M.BAUDRY Yves.)

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2025-06-069-Création d'emploi non permanent d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : rattrapage de retard consécutifs aux jours fériés et ponts du mois de mai, emménagement du nouvel atelier communal, arrêt maladie et congés de l'agent technique dans une période avec forte charge de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie et M. CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à M.BAUDRY Yves décide :

- DE CRÉER 1 emploi temporaire :

- **Motif du recours à un agent contractuel** : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,
- **Durée du contrat** : de 1 mois à 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs.
- **Temps de travail** : 35h
- **Nature des fonctions** : entretien des espaces verts, voirie et bâtiments de la commune, travaux divers.
- **Niveau de recrutement** : Niveau CAP / BEP.
- **Catégorie hiérarchique** : C
- **Niveau de rémunération** : environ 1801,80 € brut à 1900 € brut par mois ; correspondant à un Indice Majoré compris entre 366 et 386.

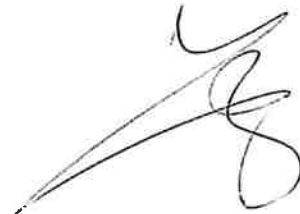
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **25 JUIN 2025**
et publication du.....
Le Maire, **26 JUIN 2025**



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. COULAIS Damien (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) -
Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie - M. CAUDAL
Grégory (pouvoir donné à M.BAUDRY Yves.)

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2025-06-070-Travaux sanitaires de l'école : validation de devis

Conformément à l'article L432-12 du code pénal le maire se retire de la salle. La présidence est confiée à M. Romain DIEUMEGARD, 1^{er} Adjoint.

Monsieur Dieumegard rappelle au conseil municipal qu'il était prévu de lancer des travaux pour la rénovation des sanitaires de la classe de CP/CE1. Les devis suivants ont été sollicités pour des travaux à réaliser dans l'été 2025 :

Travaux de plomberie

- Dépose et enlèvement des sanitaires actuels et des réseaux d'alimentation cuivre.
- Modification du réseaux d'alimentation cuivre
- Fourniture et pose de 2 packs WC complets + 2 urinoirs + vasque

Devis de l'Entreprise CARRÉ Associés : 2 828.63 € HT, soit 3 394.36 € TTC

Travaux de menuiserie

- Fourniture et pose de plafond suspendu
- Fourniture et pose de 2 cabines sanitaire

Devis de l'Entreprise DE LA FEUILLE AU MEUBLE : 3 355,00 € HT, soit 4 026,00 € TTC

Travaux de peinture

- Préparation et pose de peinture sur les murs et boiseries
- Installation d'un revêtement PVC sur le sol

Devis de l'Entreprise GUILLEMET PEINTURE : 3 351,17 € HT, soit 3 989,60 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 11 voix, M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie :

- **VALIDE** le programme de travaux tel que présenté ci-avant.
- **VALIDE** les devis proposés.
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint à signer le devis relatif aux travaux de plomberie présenté ci-avant
- **AUTORISE** le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les devis relatifs aux travaux de menuiserie et de peinture présentés ci-avant.

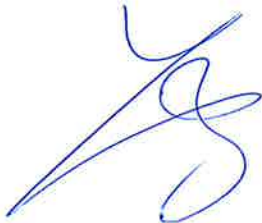
*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 JUIN 2025
et publication du 26 JUIN 2025
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr